

1ERE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLU

PIECES ADMINISTRATIVES

MAITRE
D'OUVRAGE :
LES CLUSES

LES CLUSES LE :

SIGNATURE :

Date(s)	Nature des modifications	Dessiné	Vérifié	Ind
Avril 2025	Création	CB	JA/VL	a

7



Mairie de Les Cluses

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

Commune de Les Cluses

Arrêté municipal N° 2/2023 du 13/10/2023 prescrivant la 1^{ère} modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

VU le décret d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique ;

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique relative à la concertation de la population dans le cadre des procédures d'adaptation de PLU ;

VU le décret du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU les dispositions des articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par une délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2011 ;

Monsieur le Maire indique la volonté de procéder à une 1^{ère} modification de droit commun du PLU portant sur l'aménagement de la zone 2AUb du PLU. Il s'agira de favoriser le développement de bornes de dépôts de déchets ménagers, de créer une placette de retournement, des places de stationnement, déficitaires à l'échelle de la Commune, ainsi qu'un espace de loisirs et sportif.

A noter que la zone 2AUb est une zone identifiée dans le règlement du PLU comme une zone à proximité de laquelle se trouve les voies publiques et les réseaux, prévue pour le développement à court terme et donc non bloquée à l'urbanisation. Les zones du PLU bloquées à l'urbanisation concernent les zones 5AU, 6AU et 7AU.

La présente procédure de modification aura pour effet :

- De créer un emplacement réservé ayant vocation à recevoir le projet d'équipements sportifs et ludiques (aire de loisirs, jeux, sports), une continuité piétonne et des points d'apports volontaires (ordures ménagères, emballages et verre) ;
- D'adapter le plan de zonage afin de reporter l'emprise de l'emplacement réservé ;
- De créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation applicable sur la zone 2AUb ;
- D'adapter la liste des emplacements réservés.

Considérant que les adaptations envisagées par la Commune relèvent du champ d'application de la procédure de modification prévue à l'article L.153-36 du Code de l'urbanisme dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence, conformément à l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme :

« 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté. » ;

Après analyse du PADD du PLU, il s'avère que ces adaptations ne seront pas de nature à remettre en cause les orientations générales de ce dernier.

Considérant que la procédure de modification est menée à l'initiative du Maire en application de l'article L.153-37 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la modification du PLU, conformément à l'article R.104-12 du Code de l'urbanisme, sera soumise à une demande d'examen au cas par cas ;

Considérant que la procédure de modification devra être notifiée aux personnes publiques associées en application de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification nécessitera la réalisation d'une enquête publique.

ARRÊTE

Article 1 : Le lancement de la procédure de 1^{ère} modification de droit commun du PLU de la Commune.

Article 2 : La 1^{ère} modification de droit commun du PLU entrainera :

- La création d'un emplacement réservé ;
- L'adaptation du plan de zonage ;
- La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation applicable à la zone 2AUb ;
- L'adaptation de la liste des emplacements réservés.

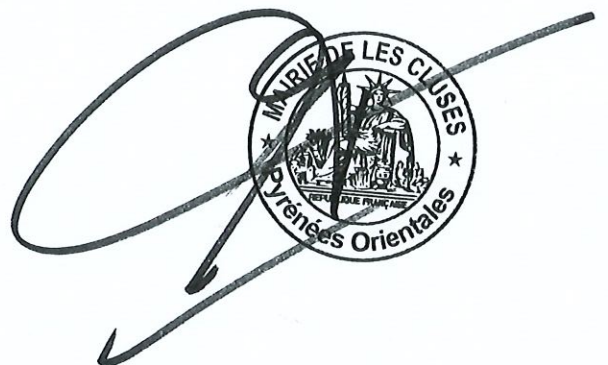
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois et fera l'objet d'un avis au public qui sera inséré dans la presse locale ;

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

Fait à Les Cluses, le 13/10/2023
Affiché le 16/10/2023

Le Maire,
Alexandre PUIGNAU



- Lot 5 : Tam Sud Mazamet - 54 080 euro(s) HT
 - Lot 6 : Tam Nord Carmaux - 54 080 euro(s) HT
 Attribution des Accords Cadres : Attribution des accords-cadres :
 Lot 1 : un seul titulaire
 Lot 2 : un seul titulaire
 Lot 3 : un seul titulaire
 Lot 4 : un seul titulaire
 Lot 5 : un seul titulaire
 Référence JOUE : : 2023/S 206-649237
 Date limite : 21/11/2023 à 12:00
 Adresse Internet du profil acheteur : https://www.achatpublic.com/sdm/ent2/gen/ficheCsl.action?PCSLID=CSL_2023_nMOqMsFHF
 Date d'envoi de l'avis à l'organisme de publication : 25/10/2023

AVIS PUBLICS

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS AU PUBLIC

Commune de Les Cluses

Lancement de la procédure de 1ère Modification de droit commun du PLU

Par arrêté municipal n° 2/2023 du 13/10/2023, Monsieur le Maire a procédé au lancement de la 1ère modification de droit commun du PLU.

Cette 1ère modification de droit commun du PLU porte sur l'aménagement de la zone 2Aub du PLU.

Monsieur le Maire précise que chacun pourra prendre connaissance de l'ensemble du dossier de 1ère modification de droit commun du PLU et consigner ses observations dans le cadre de l'enquête publique qui sera ultérieurement diligentée.

Monsieur Le Maire,
 Alexandre PUIGNAU

Entreprises, de nouveaux marchés s'offrent à vous !

Inscrivez-vous à notre service d'alerte gratuit

et disposez des avantages offerts par www.lindependant-marchespublics.com

- consultation des marchés régionaux et nationaux
- téléchargement du règlement des consultations
- téléchargement des DCE
- dépôt de candidatures et/ou offre dématérialisée

www.lindependant-marchespublics.com

Partenaire de



VIE DES SOCIÉTÉS

RÉSULTATS FINANCIERS

Bourse

Séance du jeudi 26 octobre

Retrouvez toute l'actualité économique de notre région sur lindependant.fr

CAC 40



-0,38% à 6 888,96 points
 +6,41% depuis le 31/12

Dow Jones



+0,08% à 33 061,56 points
 -0,26% depuis le 31/12

AUTRES INDICES

Valeurs	Dernier	%Var.	%31/12
Cac All Tradable	5 098,75	-0,35	+4,61
Cac Large 60	7 409,07	-0,36	+5,67
Cac Mid & Small 12	2 007,37	-0,33	-10,16
Cac Next20	9 866,68	+0,03	-5,46
SBF 120	5 213,15	-0,36	+4,82

LES REPERES

SMIC :	11,52 €/h (1 747,20 €/mois brut pour 35h/semaine)
RSA :	607,75 €/mois
Chômeurs :	2,207 millions (T2 2023) soit 7,20 % de la population active
Inflation sur un an :	+4,90 %
Plafond Sécurité Sociale :	3 666 €/mois
Indice du coût de la construction :	2 123 (T2 2023 : +7,99 %)
Indice de référence des loyers :	141,03 (T3 2023 : +3,49 %)

EUROSTOCK SBF 120

Valeurs	Dernier	%Var.	%31/12	Valeurs	Dernier	%Var.	%31/12	Valeurs	Dernier	%Var.	%31/12	Valeurs	Dernier	%Var.	%31/12
Accor	29,96	-0,43	+28,31	Danone	56,20	+2,42	+14,16	Kering	384,40	-2,26	-19,16	SES Imagotag	96,30	-3,41	-21,07
ADP	104,20	+0,87	-16,77	Dassault Aviation	190,40	+0,32	+20,35	Kleppierre	22,30	+1,09	+3,58	Société Générale	20,74	-0,79	-11,67
Airbus Group	126,44	+1,12	+13,89	Dassault Systèmes	38,00	+0,61	+13,45	L'Oréal	393,15	-1,52	+17,85	Sodexo	102,40	+5,24	+14,44
Air France - KLM	11,01	-1,29	-10,60	Derichbourg	4,01	-3,98	-27,36	Lectra	23,75	+8,45	-32,53	Soitec	139,25	+1,79	-8,90
Air Liquide	158,58	+1,17	+19,77	Edenred	50,50	-0,86	-0,75	Legrand	80,34	-0,84	+7,38	Solutions 30 SE	1,52	+0,40	-11,14
ALD	6,12	-0,73	-43,12	Eiffage	82,58	-0,15	-10,16	LVHM	668,40	-1,58	-1,69	Solvay	97,54	+1,63	+3,26
Alstom	11,90	-0,17	-47,85	Elior Group	1,56	+0,58	-52,84	M6-Metropole TV	11,31	-0,88	-26,32	Sopra Steria Group	173,20	-0,46	+22,66
Athen	110,00	-0,90	-5,82	Elis	15,49	-1,40	+12,08	Mercialis	7,89	+0,32	-19,29	SPIE	24,06	-2,67	-1,23
Arundi	49,52	-0,56	-6,57	Engie	14,90	+0,28	+11,26	Mersen	30,25	-7,49	-16,38	Stellantis NV	17,66	-0,70	+33,11
Aperam	25,24	+0,24	-14,41	Eramet	61,70	+0,33	-26,42	Michelin	27,68	+1,47	+6,81	Stmicroelectronics	38,96	+4,93	+18,06
Arceor Mittal SA	21,01	+0,50	-14,53	EssilorLuxottica	165,70	-1,71	-2,07	Neoen	24,38	+2,18	-29,78	Technip Energies	20,24	-0,74	+37,97



A votre écoute du lundi au vendredi
 de 8h à 17h et le samedi
 de 8h à 12h

04 3000 11 66

N° non surtaxé

Abonnements@lindependant.com

Accédez à votre compte en ligne
 sur

Lindependant.fr

pour consulter ou régler vos factures,
 mettre à jour vos coordonnées
 et vos informations bancaires,
 lire votre journal numérique*

Créez votre compte !

✓ Munissez-vous de votre numéro d'abonné
 et de votre adresse mail



Mairie de Les Cluses



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

Commune de Les Cluses

Arrêté municipal N°2/2025 du 5 juin 2025 modifiant l'arrêté municipal n°2/2023 du 13 octobre 2023, prescrivant la 1ère modification de droit commun du PLU de Les Cluses

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme ;

VU l'Ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le Décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 ;

VU l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 entraînant la modification du Code de l'Urbanisme à droit constant ;

VU le Décret d'application n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du PLU ;

VU la Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine LCAP du 07 juillet 2016 ;

VU l'Ordonnance n°2016-1058 du 03 août 2016, relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

VU l'Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le Décret n°2016-1110 du 11 août 2016, relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

VU le Décret n°2016-1613 du 25 novembre 2016, portant modification de diverses dispositions, résultant de la recodification du livre Ier du Code de l'urbanisme ;

VU le Décret n°2017-626 du 25 avril 2017, relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU la Loi du 02 mars 2018, ratifiant les ordonnances du 3 août 2016 relatives à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et celles portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU la Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;

VU la Loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020 ;

VU la Loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 ;

VU le Décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021, portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

VU la Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

VU la Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022 ;

VU la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 ;

VU la Loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par une délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2011 ;

~ **VU** l'arrêté municipal n°2/2023 du 13 octobre 2023, prescrivant la 1^{ère} modification de droit commun du PLU de Les Cluses ;

VU la délibération n°2022/6/D du 25 janvier 2022, relative à la prise en compte d'une opération d'aménagement ;

Monsieur le Maire indique la volonté de procéder à une 1^{ère} modification de droit commun du PLU portant sur l'aménagement du secteur 2AUb du PLU.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un secteur dont l'urbanisation est prévue à court terme pour des habitations individuelles, notamment à travers des opérations de constructions ou d'aménagement d'ensemble. Il s'agit d'un secteur compris au sein d'une zone à urbaniser à proximité de laquelle se trouvent les voies publiques et les réseaux.

Monsieur le Maire rappelle également qu'un premier arrêté municipal de lancement de la procédure a été pris le 13 octobre 2023. Toutefois, les objets de la procédure ayant évolué, il convient de le modifier à travers le présent arrêté municipal.

Ainsi, au regard des différentes problématiques et enjeux identifiés sur le secteur 2Aub, la présente procédure d'adaptation du PLU de Les Cluses consistera à permettre :

- La création d'un emplacement réservé qui permettra la réalisation d'équipements collectifs, à savoir :
 - o De bornes de dépôts de déchets ménagers ;
 - o D'une voie de retournement ;
 - o D'un espace de loisirs et sportif ;
 - o De places de stationnement.
- La modification de l'emprise du secteur 2Aub, au regard du Porté A Connaissance (PAC) du Préfet en date du 15 novembre 2024 relatif à l'aléa feu de forêt et végétation ;
- La préservation des boisements identifiés, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme ;
- La création d'une OAP spécifique.

Considérant que les adaptations envisagées par la Commune relèvent du champ d'application de la procédure de modification prévue à l'article L.153-36 du Code de l'urbanisme, et plus précisément de la procédure de modification de droit commun prévue à l'article L.153-41 et suivants du Code de l'urbanisme, dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence, conformément à l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme, relatif à la révision générale du PLU :

« 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté. » ;

Après analyse du PADD du PLU, il s'avère que ces adaptations ne seront pas de nature à remettre en cause les orientations générales de ce dernier.

Considérant que la procédure de modification est menée à l'initiative du Maire,
en application de l'article L.153-37 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la modification du PLU, conformément à l'article R.104-12 du
Code de l'urbanisme, sera soumise à une demande d'examen au cas par cas ;

Considérant que la procédure de modification devra être notifiée aux personnes
publiques associées, en application de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification nécessitera la réalisation d'une
enquête publique, conformément à l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme.

ARRÊTE

Article 1 : Le lancement de la procédure de 1^{ère} modification de droit commun du PLU
de Les Cluses, portant sur l'aménagement du secteur 2Aub du PLU, dont le présent
arrêté municipal modifie celui en date du 13 octobre 2023.

Article 2 : La 1^{ère} modification de droit commun du PLU, qui consistera à permettre :

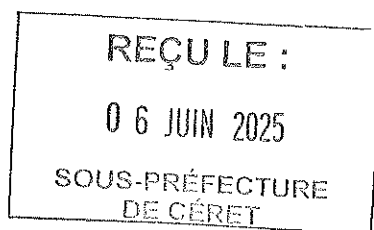
- La création d'un emplacement réservé à vocation d'équipements collectifs
- La modification de la délimitation du secteur 2Aub ;
- La préservation des boisements identifiés, au titre de l'article L.151-23 du Code de
l'urbanisme ;
- La création d'une OAP spécifique.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois et fera l'objet d'un
avis au public qui sera inséré dans la presse locale ;

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié
conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-
Orientales.

Fait à Les Cluses, le 05/06/2025...
Affiché le 06/06/2025.....



Le Maire,
Alexandre PUIGNAU

ANNONCES OFFICIELLES ET LÉGALES

L'Indépendant, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur les départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales.

Conformément à l'Arrêté du ministère de la culture et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales et au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ; le tarif est fixé soit au caractère, à 0,187 € HT pour chaque signe ou espace, soit au forfait selon certaines catégories d'annonces.

Contact : evelyne, service Midi Légales, **05.62.11.37.37 - 04.67.07.69.53**
Courriel : midi.legales@groupeladepeche.fr

MARCHÉS PUBLICS

AVIS D'ATTRIBUTION

AVIS D'ATTRIBUTION
TRAVAUX

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
VILLE DE SAINT FELIU D'AVALL, M. Roger GARRIDO - Monsieur le Maire, 114 avenue du Canigou, 66170 SAINT FELIU D'AVALL, Tél : 04 68 57 80 12, mël : accueil@saintfeliu-avall.com, web : <http://www.saintfeliu-avall.com>, SIRET 21660174000014

Objet : RESTRUCTURATION DE L'ANCIENNE POSTE

Aménagement d'un local commercial au Rez-de-chaussée et d'un logement au 1er étage

A Saint Felii d'Avall

Référence acheteur : MAPA 1/2025

Nature du marché : Travaux

Procédure adaptée

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

35% Qualité de la réponse au regard des moyens et de l'organisation prévus pour l'opération

15% Hygiène et sécurité, environnement selon contexte spécifique de l'opération

10% Choix des fournisseurs, fiches produits et correspondances des matériaux

40% Prix

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Montpellier

6, rue Pilot

34063 Montpellier - Cedex

Tél : 0467548100 - Fax : 0467547410

greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Attribution du marché

LOT N° 4 - MAC - Gros OEuvre

Date d'attribution : 21/05/25

sarl barbosa construction, 19 AV DE LA TET, 66430 BOMPAS

Montant indéfini

LOT N° 5 - PLA - Doublages / Cloisons / Faux plafonds

Date d'attribution : 21/05/25

BONAFOS ISO DECO, 12 RUE DU CAMP DEL TORT, 66000 PERPIGNAN

Montant indéfini

LOT N° 6 - CAR - Carrelages / Faïences / Sols souples

Ce lot a été déclaré SANS SUITE.

LOT N° 7 - PEI - Peintures

Date d'attribution : 21/05/25

SPEED RENOV, 9 RUE JULES DUMONT D'URVILLE, 66000 PERPIGNAN

Montant indéfini

LOT N° 8 - MEX - Menuiseries extérieures bois

Date d'attribution : 21/05/25

MENUISERIES MASSUET DENIS PLACE, 11 RUE DE LA SALANQUE, 66300 THUIR

Montant indéfini

LOT N° 9 - ALU - Menuiseries aluminium

Date d'attribution : 21/05/25

Renon Menuiserie, 13 RUE LOUIS PIQUEMAL, 66240 SAINT-ESTEVE

Montant indéfini

LOT N° 10 - MEN - Menuiserie bois

Date d'attribution : 21/05/25

MENUISERIES MASSUET DENIS PLACE, 11 RUE DE LA SALANQUE, 66300 THUIR

Montant indéfini

LOT N° 12 - PLO - Plomberie / Sanitaires / CVC

Date d'attribution : 21/05/25

EURL BELLARD FILS, 4 AV DE LA TET, 66430 BOMPAS

Montant indéfini

LOT N° 13 - ELE - Électricité courants forts et courants faibles

Date d'attribution : 21/05/25

ENTREPRISE JOVER, 13 BD VIOLET, 66300 THUIR

Montant indéfini

LOT N° 14 - TRH - Traitement Remontée Humidité

Date d'attribution : 21/05/25

SUD TRAITEMENT, 22 RUE BENOIT FOURNEYRON, 66000 PERPIGNAN

Montant indéfini

LOT N° 15 - FLO - Projection coupe feu

Date d'attribution : 21/05/25

DAUPHINE ISOLATION PROJECTION, RUE DE DION BOUTON, 26200 MONTELMAR

Montant indéfini

Envoi le 05/06/25 à la publication

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.marches-publics.info>

Retrouvez et publiez
toutes vos annonces

sur
legale-online.fr

MARCHÉS INFÉRIEURS A 90 000 €



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Oph 66 - Mme Toussainte Calabrese, Présidente

MARCHÉ DE SERVICES

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
OPH 66 - MME TOUSSAINT CALABRESE, PRÉSIDENTE, M. ALDO RIZZI - Directeur Général, 5-7 rue Valette, BP 60440, 66004 PERPIGNAN, Tél : 04 68 55 33 30, mël : marches@office66.fr, web : <http://www.office66.fr/>, SIRET 48889876800020

Groupe ment de commandes : Non

Objet : Mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction de logements individuels

- Résidence les abricotiers- 66200 ELNE

Référence acheteur : 2025.1.2.027.00

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet

Lieu d'exécution : rue des pêcheurs, 66200 ELNE

Durée : 30 mois.

Classification CPV :

Principale : 71221000 - Services d'architecte pour les bâtiments

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Les variantes sont exigées : Non

Conditions de participation

Critères : renvoi au R.C.

Marché réservé : NON

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

Visite obligatoire : Non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

55 - VALEUR TECHNIQUE

45 - PRIX

Renseignements administratifs : www.marches-securises.fr

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Dépôt dématérialisé : Activé

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Remise des offres : 30 juin 2025 à 11h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Envoi à la publication le : 06/06/25

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, déposer un pli, allez sur <http://www.marches-securises.fr>

MARCHÉS SUPÉRIEURS A 90 000 €



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Oph 66 - Mme Toussainte Calabrese, Présidente

MARCHÉ DE SERVICES

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
OPH 66 - MME TOUSSAINT CALABRESE, PRÉSIDENTE, M. ALDO RIZZI - Directeur Général, 5-7 rue Valette, BP 60440, 66004 PERPIGNAN, Tél : 04 68 55 33 30, mël : marches@office66.fr, web : <http://www.office66.fr/>, SIRET 48889876800020

Groupe ment de commandes : Non

L'avis implique un marché public

Objet : Mission de maîtrise d'oeuvre pour la transformation du RDC des îlots B et C en logements locatifs sociaux - résidence le clos du bois - 66160 LE BOULOU

Référence acheteur : 2025.1.2.026.00

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet

Lieu d'exécution : Rue du fenouil, 66160 LE BOULOU

Durée : 30 mois.

Classification CPV :

Principale : 71221000 - Services d'architecte pour les bâtiments

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Valeur estimée hors TVA : 111 750,00 euros

Les variantes sont exigées : Non

Conditions de participation

Critères : renvoi au R.C.

Marché réservé : NON

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

Visite obligatoire : Non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

55 - Valeur technique

45 - Prix

Renseignements d'ordre administratifs : www.marches-securises.fr

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Dépôt dématérialisé : Activé

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Remise des offres : 27 juin 2025 à 11h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 05/06/25

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, déposer un pli, allez sur <http://www.marches-securises.fr>

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly

MARCHÉ DE TRAVAUX

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
M. Théophile MARTINEZ - Président
16 Rue de Lesquerde 66220 SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET
Tél : 04 68 50 91 64 - mël : bv.agly@gmail.com
web : <http://www.bv-agly.fr>
SIRET 20004914600026

Groupe ment de commandes : Non

L'avis implique un marché public.

Objet : Le présent marché concerne l'exécution de travaux de restauration d'une zone d'expansion de crue située à Estagel, dans les Pyrénées-Orientales. Cette intervention inclut la gestion de la végétation (débranchage, abattage, des-souchage et broyage...), des embâcles, l'évacuation de déchets présents sur les zones d'intervention, la lutte localisée contre la canne de Provence, le traitement par terrassement de merlons avec tri, régalinge, transport et réinjection des matériaux, le boisement de certaines zones, la mise en place de barrières ou de blocs rocheux pour gérer les accès et la fourniture et mise en place de panneaux pédagogiques.

Référence acheteur : MAR2025-05-TVX ZEC ESTAGEL

Type de marché : Travaux

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet

Durée : 48 mois.

Classification CPV :

Principale : 45112500 - Travaux de terrassement

Complémentaires : 45246200 - Travaux de protection des berges

77211400 - Services d'abattage d'arbres

90700000 - Services relatifs à l'environnement

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Les variantes sont exigées : Non

Conditions de participation

Critères : renvoi au R.C.

Marché réservé : NON

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Oui

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

Visite obligatoire : Non

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Renseignements d'ordre administratifs :

Caroline Boesch

Tél : 04 68 50 91 64

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Dépôt dématérialisé : Activé

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Remise des offres : 03/07/25 à 12h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Renseignements complémentaires :

Une visite sur site est recommandée. Elle est programmée le vendredi 20 juin à 9h30 (cf. RC).

Envoi à la publication le : 05/06/25

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.midilibre-marchespublics.com>



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Spl Trio Pyrénées

MARCHÉ DE TRAVAUX

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
SPL TRIO PYRENEES, Représenté par son - Directeur Général, 86 route de Thémis, 66120 TARGASSONNE, Tél : 04 68 30 80 86, mël : correspondre@aws-france.com, web : <http://www.midilibre-marchespublics.com/>, SIRET 91372787100018

Groupe ment de commandes : Non

L'avis implique un marché public

Objet : Modernisation et Optimisation du réseau de neige de culture

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet

Lieu d'exécution : Domaine skiable de Formigüères, 66210

Description : Lot 1 process neige

Classification CPV :

Principale : 45232100 - Ouvrages annexes pour canalisations d'eau

Complémentaires : 15981320 - Neige

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Les variantes sont exigées : Non

Conditions de participation

Critères : renvoi au R.C.

Marché réservé : NON

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

Visite obligatoire : Oui

Voir Règlement de la consultation

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

40% Valeur technique de l'offre

10% Délai et organisation d'exécution

50% Prix

Renseignements d'ordre administratifs : midilibre-marchespublics.com

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Dépôt dématérialisé : Activé

Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée

Remise des offres : 27 juin 2025 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 05/06/25

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.midilibre-marchespublics.com/>

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Mairie de Corneilla del Vercol

MARCHÉ DE TRAVAUX

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
MAIRIE DE CORNEILLA DEL VERCOL, M. Christophe MANAS - Maire, 1, rue Tonkin, 66200 Corneilla del Vercol, Tél : 04 68 22 12 62 - Fax : 04 68 22 82 92, SIRET 21660059300018

Groupe ment de commandes : Non

L'avis implique un marché public

Objet : Conception et réalisation d'un Flow park

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet

Lieu d'exécution : Agulle de la Mar, 66200 Corneilla-del-vercol

Durée : 2 mois.

Classification CPV :

Principale : 45212200 - Travaux de construction d'installations sportives

Complémentaires : 45112500 - Travaux de terrassement

45212220 - Travaux de construction d'installations sportives polyvalentes

71300000 - Services d'ingénierie

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Les variantes sont exigées : Non

Conditions de participation

Critères : renvoi au R.C.

Marché réservé : NON

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

Visite obligatoire : Oui

Lieu : Implantation du projet, Agouille de la mar

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Renseignements d'ordre administratifs : PELATAN Alex, Tél : 04 68 22 12 62

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Dépôt dématérialisé : Activé

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Remise des offres : 27 juin 2025 à 17h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 06/06/25

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.midilibre-marchespublics.com/>

AVIS PUBLICS

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS AU PUBLIC

Commune de Les Cluses

Lancement de la procédure de 1ère modification de droit commun du PLU

Par arrêté municipal N°2/2025, en date du 5 juin 2025, Monsieur le Maire a procédé au lancement de la 1ère modification de droit commun du PLU. Celui-ci modifie l'arrêté municipal n°2/2023, en date du 13 octobre 2023, prescrivant la 1ère modification de droit commun du PLU de Les Cluses.

Cette 1ère modification de droit commun du PLU porte sur l'aménagement du secteur 2AUb du PLU.

Monsieur le Maire précise que chacun pourra prendre connaissance de l'ensemble du dossier de 1ère modification de droit commun du PLU et consigner ses observations, dans le cadre de l'enquête publique qui sera ultérieurement diligentée.

Monsieur Le Maire

VIE DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



COMMUNIQUE DE PRESSE

L'Association USAP tiendra une Assemblée Générale, le :
MERCREDI 25 JUIN 2025 A 19h00
STADE AIME GIRAL – 66000 PERPIGNAN

L'Ordre du Jour est le suivant :

- Signature de la feuille de présence et vérification des pouvoirs
- Approbation du Procès-Verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26/05/2025- Allocation du Président de l'Association
- Rapport moral et d'activité du Secrétaire Général et des intervenants. Vote du quitus
- Renouvellement / Election du tiers des membres du Conseil de Gestion
- Questions diverses

La facture est à adresser à : Association USAP – Stade Aimé Giral – 66000 PERPIGNAN.

Le Président,
Nicolas RODOR

CRÉATION



SCP ML CAMINADE
Notaires

22 Chemin de Palau del Vidre
66700 ARGELES SUR MER

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Ludovic CAMINADE, notaire à ARGELES-SUR-MER, en date du 21 mai 2025, il a été constitué une Société Civile Immobilière :

DENOMINATION : NICALOLE

Objet social : l'acquisition, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente de tous biens et droits immobiliers

Siège social : ALENYA (66200), 4 rue Antoine de Saint Exupéry

Capital : 1000 €

Gérance : M Nicolas CANTARERO et Mme Catherine CANTARERO demeurant 4 rue Antoine de St Exupéry 66200 ALENYA

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PERPIGNAN

Pour avis

Le notaire.



Nous vous
assurons
les
meilleurs
délais
de parution

Nous vous délivrons
rapidement
une attestation
de parution
et des exemplaires
justificatifs
de journaux

LA RAPIDITÉ
C'EST NOTRE
QUOTIDIEN

CHAQUE JOUR,
VOS RUBRIQUES D'ANNONCES
LÉGALES ET OFFICIELLES